



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soutien du marché

Question écrite n° 58204

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie sur les discussions en cours portant sur une sortie progressive ou une évolution de la prime à la casse en 2010 au côté du bonus-malus. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai l'annonce des critères de poursuite de cette prime sera faite.

Texte de la réponse

La mise en place, dès décembre 2008, de la prime à la casse de 1 000 euros a permis, avec le bonus écologique, de soutenir le marché national des véhicules particuliers neufs : sur les onze premiers mois de l'année 2009, celui-ci est en progression de + 7,6 % par rapport à la même période de 2008 et de + 8,4 % par rapport aux onze premiers mois de 2007. À fin novembre, plus de 500 000 primes à la casse ont été engagées et, fin décembre, leur nombre dépassera 550 000. Afin d'éviter les effets négatifs d'un arrêt brutal du dispositif, le Gouvernement a décidé de le maintenir en 2010, en lui apportant un certain nombre d'inflexions. Ainsi, le montant de la prime sera porté à 700 euros à partir du 1er janvier 2010 jusqu'au 30 juin 2010, puis à 500 euros pour le dernier semestre 2010. Afin de tenir compte de l'évolution du marché et de favoriser les véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre, les véhicules neufs devront, pour être éligibles à la prime, émettre au plus 155 g CO₂ par km, contre 160 g CO₂ par km actuellement. Enfin, dans un souci de transparence, le Gouvernement a également décidé que les véhicules neufs commandés en 2009 mais livrés et immatriculés avant la fin du premier trimestre 2010 et qui s'accompagnent d'une mise à la casse d'un véhicule ancien, bénéficieront des mesures en vigueur au moment de la commande, soit une prime de 1 000 euros.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58204

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Industrie

Ministère attributaire : Industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8698

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 598